

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1302 arrêté de promulgation n° 1302.

n° 1302

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

13 décembre 1960

Numéro JO

n° 5 du 26/12/1960

Date du numéro

26 décembre 1960

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont promulgués dans le Territoire de la Côte Française des Somalis : 1° Le décret n° 606-1306 du 8 décembre 1960 portant organisation du référendum (J.O.R.:F. du 11 décembre 1960, p. 11109) : 2° L'arrêté du 10 décembre 1960 fixant les conditions dans lesquelles les militaires servant dans les départements algériens, les départements des Oasis et de la Saoura, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion et dans les Territoires d'Outre-Mer pourront, à l'occasion du référendum, exercer leur droit de vote au lieu de stationnement de leur unité (J.ORF. du 11-12-1960, p. 11115).

Art. 2

— Le présent arrêté, qui fera l'objet de mesures de publicité extraordinaire et urgente, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef de Territoire en mission : Le Secrétaire Général, chargé de l'expédition des Affaires courantes, Y. de DARUVAR.